



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 avril au 3 mai 2018

**INSTAURATION DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES
ET CONTRE LES PERTURBATIONS LIÉES AU CENTRE RADIOÉLECTRIQUE DE
SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

COMMUNES DE COINGS, DEOLS ET MONTIERCHAUME

**CONCLUSION ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

commissaire enquêteur : Claudine MOREAU

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

A – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B – DÉFINITION DU PROJET

C – NATURE DU CENTRE

D – PÉRIMÈTRE DES ZONES DE SERVITUDES

E – AVIS SUR DOSSIER MIS A ENQUÊTE

F – ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTÉES AU RAPPORT

G – MOTIVATION DE MON AVIS

A – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

En vue de l'approbation du projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne de l'aérodrome de Châteauroux-Déols et qui couvre les communes de Coings, Déols, et Montierchaume, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté préfectoral n° 36-2018-03-30-001 du 30 mars 2018.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 17 avril au jeudi 3 mai 2018. Cette enquête a permis à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier dans les trois communes impactées par cette enquête.

Elles avaient la possibilité de contester le projet ou d'émettre un avis sur le registre des observations mis à leur disposition.

Elles pouvaient s'exprimer librement lors de mes permanences ou par écrit en mairie de Coings avec envoi du courrier à mon intention.

B – DÉFINITION DU PROJET

Le projet d'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques vise à l'ajout d'un équipement radioélectrique sur le terrain de type V.O.R doppler.

Deux types de servitudes sont instaurées :

- Servitudes radioélectriques contre les obstacles,
- Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Les prescriptions concernant ce projet seront définies après avis des services de l'État par un décret d'application du Ministère de l'Intérieur et portées à la connaissance des communes concernées.

C – NATURE DU CENTRE

Le centre aérodrome de Châteauroux-Déols a été classé en 2ème catégorie par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 avril 2010.

D – PÉRIMÈTRE DES ZONES DE SERVITUDES

Selon l'article R-29 du code des Postes et Télécommunications Électroniques, pour les centres de réception radioélectriques de 2ème catégorie, le périmètre des zones de servitudes ne pourra pas excéder 500 mètres pour la zone de garde et 1500 mètres pour la zone de protection.

L'équipement radioélectrique de type V.O.R doppler étant classé en zone primaire de dégagement, selon l'article R-22 du même code, la distance séparant la limite d'un centre radioélectrique de toute nature et le périmètre des zones de servitudes ne peut excéder 400 mètres.

E – AVIS SUR DOSSIER MIS A ENQUÊTE

Le projet, objet de cette enquête, contenait un mémoire et un plan.
Pour une meilleure compréhension du projet j'ai demandé à rencontrer Monsieur Bertrand SINIGAGLIA, gestionnaire des sites et servitudes radioélectriques à la DSNA de TOULOUSE.

Lors de cette rencontre, j'ai appris que ce projet de servitudes radioélectrique faisait suite au déplacement de l'équipement de type VOR.

En effet, ce matériel se situait sur le territoire de la commune de LA CHATRE. Cependant, son fonctionnement se trouvait perturbé suite à l'implantation d'éoliennes.

La décision a été prise de le déplacer sur l'aéroport de Châteauroux-Déols dans la zone primaire (voir le plan).

L'installation de ce nouveau matériel n'a aucune incidence sur d'éventuelles perturbations pouvant se manifester aux alentours des zones du centre.

Cette réunion m'a permis de mieux cerner le projet et surtout de pouvoir répondre aux éventuelles questions posées par les requérants lors de mes permanences.

F – ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTÉES AU RAPPORT

Aucune observation écrite ou orale n'a été faite sur ce projet d'enquête publique.

G – MOTIVATION DE MON AVIS

→ En ce qui concerne la procédure :

- considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans les normes administratives et selon la réglementation spécifique en vigueur ;
- considérant que les mesures de publicité dans la presse et par voie d'affichage ont été respectées ;

→ En ce qui concerne la participation du public :

- considérant que je n'ai reçu aucune observation lors de mes permanences ;
- considérant qu'aucun courrier n'a été adressé à mon intention en mairie ;

→ En ce qui concerne l'utilité publique du dossier :

- considérant qu'aucun élément ne permet de remettre en cause le caractère d'utilité publique du présent projet ;

→ En ce qui concerne les objectifs :

- considérant que la protection des centres radioélectriques ne peut s'exercer que si les servitudes sont instaurées ;
- considérant que les servitudes une fois établies, définiront les conditions d'implantation du matériel radioélectrique et la création d'obstacles ;
- considérant que toute demande pour la mise en place de futurs équipements ou obstacles dans les zones de servitudes sera plus facilement maîtrisée en accord avec les services de l'État chargés du contrôle des installation ;
- Considérant que l'installation du nouveau matériel de type VOR-D-DME se situe sur la zone primaire de l'aérodrome de Châteauroux-Déols et qu'il existe déjà, dans cette zone, un radiophare d'alignement de descente 21 et mesureur de distance d'atterrissage ;

En conséquence de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et déclare d'utilité publique l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

Fait à St Maur, le 14 mai 2018
le commissaire enquêteur,

Claudine MOREAU



